

DIRECTION GÉNÉRALE AJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF25_09**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au Président du conseil départemental d'appliquer un seuil plus élevé que les 30% de la capacité de l'établissement lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Vu le renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 15 ans accordé par le Président du Conseil départemental du Morbihan au 02 janvier 2017 au centre départemental de l'enfance du Morbihan et vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2019 transférant l'activité du centre maternel géré par le centre hospitalier de Josselin au centre départemental de l'enfance du Morbihan ramenant sa capacité à 80 places d'accueil par extension non importante de 14 % ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'enfance en date du 7 septembre 2023 sur la capacité autorisée du centre départementale de l'enfance pour 78 places d'accueil,

Vu l'arrêté du 22 février 2024 autorisant le Centre départemental de l'enfance du Morbihan à créer à titre expérimental, pour une durée de 18 mois, 20 places d'accueil pour des mineurs non accompagnés ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 autorisant le Centre départemental de l'enfance à créer 30 places d'alternative au placement modulaire ;

Considérant le bilan d'ouverture positif du service MNA faisant suite aux différents comités de pilotage ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général adjoint solidarités,

ARRÊTE

Publié en ligne le 06/10/2025

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au Centre départemental de l'enfance du Morbihan, établissement public départemental, sis 6 rue Anita Conti – 56000 Vannes, de créer par extension non importante 20 places d'accueil pour des mineurs non accompagnés, âgés de 10 à 18 ans, est renouvelée jusqu'au 1^{er} janvier 2032.

Article 2 :

Le centre départemental de l'enfance dispose ainsi de 128 places autorisées jusqu'au 1^{er} janvier 2032 qui se répartissent de la manière suivante :

-Pôle Urgence Petite Enfance (54 places)

- Service d'accueil familiale petite enfance (SAFAPE) pour 24 places pour des enfants de 0 à 10 ans,
- Service d'alternative au placement modulaire avec des possibilités d'accueil de jour et d'accueil séquentiel pour les enfants de 0 à 6 ans,

-Pôle Prévention Parentalité Famille (14 places)

- 14 places pour des femmes enceintes ou mères/pères ou couple d'enfant avec au moins un enfant de moins de 3 ans dont 4 places en collectif (8 avenue Georges Pompidou, 568000, Ploërmel), 10 places en accueil diversifié,

-Pôle Urgence Enfance Adolescence (40 places)

- 20 places en internat éducatif dont 8 places au Logis de Bondon (87, rue Texier La Houille, 56000, Vannes), 10 places au Logis du Talhouët (82, rue du Talhouët, 56700, Hennebont), 2 places en studio sur Hennebont pour des enfants de 8 à 21 ans,
- 16 places en service d'Accueil Familial (SAF) pour des enfants de 8 à 21 ans,
- 4 places d'accompagnement individualisé diversifié pour des enfants de 13 à 21 ans,

-Mineurs non accompagnés (20 places) :

- 20 places d'accueil en collectif pour des mineurs non accompagnés, âgés de 10 à 18 ans.

30 places d'accueil en hébergement diffus créées par arrêté en date du 10 juin 2024 suite à appel à projet viennent compléter le dispositif mineurs non accompagnés.

Article 3 :

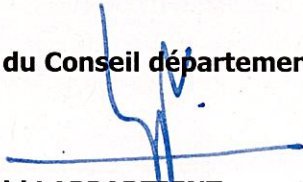
Monsieur le directeur général des services départementaux du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site du Département du Morbihan (www.morbihan.fr).

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte – 35044 - Rennes dans le délai de mois à compter de sa notification.

Vannes, le 1^{er} septembre 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT